REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4136**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés place et rue Boileau et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013

Décision n° B-2013-4136

commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	**Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus situés place et rue Boileau et appartenant à la Commune**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place et de la rue Boileau à Rillieux la Pape, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en voirie, situées place et rue Boileau à Rillieux la Pape.

En effet, à la suite notamment du passage de la ligne C2, des modifications sont intervenues sur les espaces publics devant revenir à la Communauté urbaine.

Il s'agit essentiellement de cheminements et trottoirs de compétence communautaire.

Ces 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 749 mètres carres environ, sont à détacher de parcelles de terrain de plus grande étendue, cadastrées BX 138, BY 118 et BY 128.

L'article L 3112.1 du code général de la propriété prévoit la possibilité de cession entre personnes publiques de biens de leur domaine public sans déclassement quand les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, la Commune de Rillieux la Pape céderait lesdites parcelles de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées BX 138, BY 118 et BY 128 situées place et rue Boileau à Rillieux la Pape et appartenant à la Commune de Rillieux la Pape dans le cadre de l'opération de réaménagement de ladite rue et de ladite place.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1448, le 9 mars 2009 pour la somme de 900 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.